

# MANIFESTATIONS AERIENNES ET BAPTÊMES DE L'AIR

## DEFINITION, REGLEMENTATION ET CONSTITUTION DU DOSSIER

### 1 / Définition :

Une manifestation aérienne est caractérisée par la conjonction de trois facteurs suivants :

- existence d'un emplacement déterminé accessible au public
- évolutions effectuées intentionnellement pour constituer un spectacle public
- appels au public de la part des organisateurs par voie d'affiches, de déclarations dans les médias ou par tout autre moyen Elle se concrétise par un spectacle public et/ou une prestation publique (ex : présentation en vol) mais elle peut ne constituer que des baptêmes de l'air.

### 2 / Réglementation :

La réglementation en matière de manifestation aérienne est consultable, sur le site Légifrance et celui du Service de l'Information Aéronautique (SIA) de la Direction générale de l'Aviation civile.

- Pour consulter le code de l'Aviation civile, article R131-3 sur Légifrance, cliquez ICI cet article est relatif à l'autorisation préalable délivrée par le préfet du département pour les évolutions des aéronefs constituant des spectacles publics.
- L'arrêté interministériel du 4 avril 1996 relatif aux manifestations aériennes (par ex. les baptêmes de l'air en hélicoptère, en ballon captif, en montgolfière ...) est consultable sur : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000560111>
- Pour consulter le site SIA de la Direction générale de l'Aviation civile, cliquez ICI

### 3 / Dossiers à constituer:

En application de l'arrêté interministériel du 4 avril 1996, l'organisateur d'une manifestation aérienne soumise à autorisation préfectorale doit adresser sa demande par courrier, dans les délais de rigueur (au moins 20 jours avant la date proposée, voire 45 jours selon le type de manifestation) :

- ✓ en préfecture à :
  - ✓ Monsieur le Préfet du Jura, 8 rue de la Préfecture, 39030 LONS LE SAUNIER Cedex ou par mail à [chantal.barbier@jura.gouv.fr](mailto:chantal.barbier@jura.gouv.fr) (attention poids limité à 3.5 MO) ;
  
- ✓ et à :
  - ✓ M. le Chef de la Délégation des Services de l'Aviation Civile, Antenne Bourgogne - Franche-Comté B.P. 81 - 21604 LONGVIC Cedex  
Téléphone :03.80.65.07.20. Fax : 03.80.65.07.37.
  
  - ✓ M. le Directeur de la Police aux Frontières – Direction Zonale – Brigade de Police Aéronautique Metz – 120 rue du Fort Queuleu – BP 55095 – 57073 METZ Cedex 03  
Téléphone : 03.87.62.03.05 – Fax : 03.97.62.03.49.
  
  - ✓ M. le (ou les) Maire(s) concerné(s).
  
  - ✓ M. le Directeur Régional de l'Environnement (*si la manifestation le justifie cf.art.13*)

Temis Center 3  
176 rue Alain Savary  
BP 1269  
25005 BESANCON Cedex.

La demande d'autorisation doit être accompagnée du dossier type, intégralement renseigné et constitué des annexes pertinentes de l'arrêté interministériel du 4 avril 1996 (annexe I ou II selon la manifestation) et dans tous les cas de l'annexe IV que vous trouverez ci-après.